

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**  
**DU 12 MAI 2011 A 18 HEURES 30**

**Membres présents :**

Mmes CHARLOT, BLIGNY, GOTTE, BREDILLET E., BREDILLET C., ANDREOLETTI, LANTERNE, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, Mrs GERARDIN, BON, LEBLANC, PITOIS, BEAULAT, HUGUENOT, PICHON, FEVRE, PILLOT, MINIAU, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, MATHE, IMARD, AIMEUR, BERCCQ, BEURET, RENAUDOT, FERREUX, JEANNERET, GUIBLAIN, BRUN, MUGNERET, PETAZZI, SACCOMANI, BAUDRON, RUINET, VUILLEMIN, MAILLOTTE, SUTY, PARMENTIER, BELIN, EMAROT, SAUVAIN H., PAUTET, VERDREAU, BESANCON, AUBERTIN, PETIT, DUBOIS, BRACHOTTE, MARGUIER, GEVREY, BON J.F.

**Représentés :**

Mr TREMOULET représenté par Mr GERARDIN – Mr MATHEY représenté par Mme CHARLOT, Mme BONNET représentée par Mr BON – Mr FORESTIER représenté par Mr LEBLANC, Mr GUYOT représenté par Mr PICHON – Mr ROZAT représenté par Mr PILLOT, Mr FREI représenté par Mr ROLLIN – Mr BERNARD représenté par Mr IMARD, Mme FUSIER représentée Mr BEURET – Mr CHETTA représenté par Mme DUPUIS, Mr LUSTREMANNT représenté par Mr RUINET – Mr MARTEAU représenté par Mr EMAROT, Mr JOUFFROY représenté par Mr AUBERTIN – Mr PERRICAUDET représenté par Mr BRACHOTTE, Mr BERTHIOT représenté par Mr DUBOIS.

**Absents/excusés :**

Mme MARIE-JOETS, BIGEARD, CHASTRUSSE, CHAIX, BOUCHET, GRANDIOWSKY, Mrs DARMAILLAC, FREREBEAU, DUMONT, MONANGE, DELEPAU, KOSAK, DULIEU, DANCOURT, ESPINOSA, SEGUIN, KOSCIELINSKI, TABEL, BLANCHARD, BIZE, COLSON, GUERBER, JOLIET, LAURIOT, LEMAIRE, BRUNO.

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise JACQUES

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un rapport supplémentaire portant sur l'autorisation du Président à ester en justice dans l'affaire IDP Consult.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce rapport supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Françoise JACQUES est élue secrétaire de séance.

**AVIS SUR LES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 1<sup>er</sup> AVRIL ET DU 14 AVRIL 2011**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur les projets de comptes-rendus des séances du 1<sup>er</sup> et du 14 avril 2011.

Aucune remarque n'étant émise, les projets de comptes rendus des séances du 1<sup>er</sup> et 14 avril 2011 sont adoptés à l'unanimité.

**SUBVENTIONS**

**① MISSION LOCALE**

Comme chaque année, la mission locale de Dijon et de Beaune sollicite la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour leur subvention annuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser les subventions pour les montants suivants :

- 10 619.84 euros pour la mission locale de l'arrondissement de Dijon
- 1 999.20 euros pour la mission locale de l'arrondissement de Beaune (commune de Brazey en plaine)

## **② ARC EN CIEL**

Par ailleurs, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise apporte chaque année son soutien financier à l'association ARC EN CIEL qui œuvre dans le domaine du logement des personnes en difficulté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser la somme de 9 300 euros à l'association ARC EN CIEL.

## **③ FETE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE**

Le Président expose qu'il a été sollicité par les jeunes agriculteurs de Côte d'Or pour une participation financière dans le cadre de l'organisation de la fête départementale de l'agriculture qui se déroulera le 28 Août 2011 à Aiserey.

Dès lors que les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne prévoient pas d'aide dans ce domaine, le Conseil Communautaire considère qu'il n'y a pas lieu d'apporter un soutien financier.

## **④ AUTRES**

Le Président expose qu'il a été également sollicité à l'occasion de la fête du sport organisée à l'espace Coluche à Genlis. Pour la raison citée précédemment, la Communauté de Communes n'est pas concernée, il apportera personnellement un soutien financier dans le cadre de ses indemnités de Président.

## **TARIFS PERISCOLAIRES – ACTUALISATION DU PRIX DE REPAS**

Le Président rappelle que le marché de fournitures des repas a été signé pour 2 ans.

Par conséquent, il fera l'objet d'une révision des prix. A compter de septembre 2011, le prix révisé s'élèvera à 2.41 € HT soit 2.54 € TTC.

Compte tenu des nouvelles dispositions mises en place dans le service périscolaire à la rentrée scolaire de septembre 2010 (inscription annuelle, facturation temps de garde selon forfait), la commission des finances a préconisé de faire un bilan après une année complète de fonctionnement. Les tarifs d'accueil sont prorogés pour la rentrée 2011, seul le prix des repas est actualisé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le prix du repas à 2.41 € HT à compter septembre 2011.

## **TRAVAUX AMENAGEMENT PLATE FORME : AVENANT N°1 / LOT 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX / ROGER MARTIN**

Le Président expose que les commissions développement économique et finances ont effectué une visite du chantier de l'aménagement de la nouvelle plate forme de Boulouze le 20 avril 2011.

A cette occasion, les délégués ont pu constater un aléa de chantier, signalé par l'entreprise ROGER MARTIN. Le long de la RD 905, des glissements en pied de talus dus à des arrivées d'eau sont apparus.

Afin d'apporter une solution technique pérenne à ce désordre et d'assurer une stabilité des talus à long terme, l'entreprise propose de réaliser un masque poids en pied de talus. Cette solution consiste en l'apport de matériaux calcaire sur la base du talus.

Ces travaux complémentaires, nécessaires pour une réception des travaux sans réserve, non prévus au marché initial font l'objet d'un avenant d'un montant de 54 735.89 € HT.

Un délégué rappelle que la réalisation des masques était un point de litige avec la société STEF TFE quant à la signature de l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant.

Le Président expose qu'il a sollicité par téléphone le maire de Fauverney pour abonder le fonds de concours. Une réponse négative lui a été faite.

Monsieur Christian BEAULAT, Vice-Président s'indigne de cette position. En effet, Monsieur BIGEARD, maire de Fauverney, lors d'une réunion en Préfecture avait concédé à la participation par fonds de concours à des projets de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur BIGEARD répond que « oui, il peut abonder pour des projets futurs mais pas pour un projet en cours. Dans le cadre des travaux d'aménagement de plate forme, la commune verse déjà un fonds de concours de 103 000 € et légalement il ne peut pas verser plus »

Une discussion animée s'engage.

### **REPRISE DEPOT DE TERRE**

La terre excédentaire résultant de l'ensemble des travaux d'aménagement de la plate-forme a été stockée sur une parcelle appartenant à Monsieur GOULU de Fauverney. Le dépôt de terre ne doit pas dépasser 2 mètres, au-delà il aurait été nécessaire de déposer un permis d'aménager.

Vu la topographie du terrain, l'entreprise ROGER MARTIN est amenée à reprendre un volume supplémentaire de terre végétale et d'argile pour remodeler le dépôt afin de respecter la hauteur ci-dessus indiquée.

L'entreprise ROGER MARTIN considère que les travaux de reprise de déblais et de modélisation pour l'aménagement définitif font l'objet de travaux complémentaires non compris dans le marché initial et le surcoût s'élève à 35 000 euros.

Les membres de la commission d'ouverture des plis réunis le 11 mai 2011 ont refusé de prendre en charge ce surcoût au motif que l'aménagement du dépôt de terre est prévu dans l'article 3.2.1.3 du CCTP du marché.

Le Conseil Communautaire valide cette position.

### **EMISSION D'UN TITRE A L'ARTICLE 773**

Le Président expose que le remboursement des salaires et des charges du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 des agents partageant leurs missions entre la Communauté de Communes et le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, n'a pas été effectué sur l'exercice 2010.

En conséquence, dans le cadre des écritures de régularisation comptable, il convient de procéder à une réduction des mandats sur l'exercice 2011. Des titres à l'article 773 (mandat annulé sur exercice antérieur) doivent être émis par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à émettre les titres correspondant à l'article 773.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

Dans le cadre de la création de la ZAE de Boulouze à Fauverney, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des plates formes a été confiée à la société IDP Consult.

Suite à un certain laxisme de la part du maître d'œuvre dans la rédaction et la transmission des certificats de paiement, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a dû payer des intérêts moratoires aux entreprises pour une somme substantielle. La Communauté de Communes a demandé le remboursement de ces intérêts à IDP Consult pour un montant de 9780,80 euros.

Par lettre en date du 8 décembre 2010, Monsieur le secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Dijon transmet la requête n° 10026 15-3 présentée par Maître BUISSON, avocat, pour la SA IDP Consult.

Cette requête vise le concours en annulation du titre n° 184 d'un montant de 9780,80 euros émis par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à l'encontre de la SA IDP Consult, portant sur le remboursement d'intérêts moratoires.

Maitre CHATON a été retenu pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes. Par courrier en date du 9 mai 2011, il a adressé son mémoire en défense.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- désigne comme avocat Maitre CHATON pour défendre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES : POINT VISIO PUBLIC (PVP)**

Le Président demande à Monsieur Gilles BRACHOTTE à l'initiative de ce dossier de le présenter.

Dans le cadre des projets éligibles au contrat AmbitionS Côte d'Or, Monsieur BRACHOTTE propose d'inscrire la mise en place de PVP, POINT VISIO PUBLIC. La solution PVP est commercialisée par ORANGE.

Préalablement, il sera nécessaire de réaliser une étude visant à définir les besoins sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, de mettre en adéquation l'offre proposée par ORANGE et les besoins.

Monsieur BRACHOTTE expose la solution POINT VISIO PUBLIC.

Vous pouvez lire ci-dessous l'argumentaire complet adressé par Monsieur BRACHOTTE à l'ensemble des maires.

∂ ∂ ∂

***Pourquoi des solutions « Point Visio Public » dans la Communauté de Communes et dans le cadre d'un contrat « Ambitions Côte d'Or » ?***

**Le Point Visio Public appelé PVP est une solution innovante proposée par la société Orange qui permet de repositionner les services publics au coeur de la ruralité, via les technologies de l'information et de la communication autrement appelées TIC.**

**Ce dispositif est constitué d'une borne interactive munie d'un écran tactile, d'une webcam et d'un ensemble d'outils complémentaires qui facilite la transmission des justificatifs ou pièces administratives via un scanner et une imprimante. C'est une solution qui tente de pallier l'absence sur les territoires ruraux de services publics de proximité.**

**Il s'agit, pour les décideurs que nous sommes, de penser l'accès au service public par l'appropriation, le développement et l'intégration des TIC sur un territoire qui, de facto, renforcera son attractivité en réintégrant des services publics qui ont désertés les zones rurales pour cause de rentabilité financière en oubliant l'enjeu social et égalitaire d'accès aux services à tous les citoyens sur un territoire.**

**En effet, certains services publics font très souvent défaut à de nombreux citoyens éloignés des zones urbaines, sans moyen de locomotion y compris de transport public ou bien encore, aux personnes seules, « vieillissantes », en situation de handicap....**

**C'est « un devoir » et, à mon sens, « les fondations » du service public, que de maintenir la présence sur le territoire de services publics essentiels et cohérents avec le profil socio-démographique d'un territoire pour ne pas créer une fracture « des services publics » analogue à la fracture numérique. Il s'agit là, d'une question d'équité d'accès aux services publics entre tous les citoyens et finalement de liens sociaux.**

**En effet, on assiste par exemple, à un remplacement des démarches traditionnelles par des démarches numériques (comme le recensement en ligne, la déclaration des impôts en ligne...) et les citoyens qui n'accèdent pas aux TIC (les raisons de non accès sont nombreuses et à la fois d'ordre technologique et sociale) se retrouvent pénalisés par la dématérialisation.**

**La solution PVP « assistée humainement » pourrait pallier cette faiblesse et éviter ainsi à ces citoyens « une double peine » à savoir, l'absence de services publics et l'absence des TIC incluant un déséquilibre de l'accès à l'information.**

**Les zones rurales ont bien des atouts à défendre et à valoriser dans un bien-être commun pour des citoyens de plus en plus exigeants. Il ne faut pas que les collectivités, en particulier les mairies mais plus encore les intercommunalités, restent à l'écart des TIC dans les territoires ruraux afin d'assurer leur désenclavement et accroître leurs intérêts économique et social par rapport aux zones urbaines.**

**Ce type de dispositif permet de fournir un guichet administratif virtuel et des services publics équivalents aux pôles urbains tout en prenant en compte les problématiques de développement durable et de fractures numériques et sociales en particulier l'inaccessibilité du haut débit par certaines populations. Le concept est doublement intéressant car il traite la globalité du service en intégrant la relation et en « reproduisant » le face à face.**

**Il ne faut pas voir le PVP comme une simple borne Internet multiservice et qui déshumanise la relation même si nous le savons bien, le contexte d'une communication interpersonnelle et réelle qui éveille tous les sens n'est pas remplacé par l'outil technique.**

**C'est une solution fédérant les acteurs publics essentiels de la vie quotidienne (CAF, Pôle Emploi, Impôts, la CRAM...) dans une démarche de rencontre en temps réel virtualisée par le dispositif. Le fonctionnement nécessite donc des accords de mise à disposition de personnels par les services publics pour assurer la rencontre avec les citoyens ruraux dans des créneaux définis.**

**Il s'agit d'exporter et de promouvoir le service vers le citoyen en lui montrant tout l'intérêt qu'il aura (gain de temps, économie de carburant, réponse et mise en relation...) à exploiter cette technologie sans inquiétude ni perte technologique.**

**Les freins d'usage du dispositif sont réels et reposent, entre autres, sur le nombre de services proposés, la capacité des usagers à appréhender le dispositif, les plages de connexions proposées dans la semaine et enfin dans la capacité à rassurer les citoyens sur la sûreté et la confidentialité des échanges.**

**Le PVP doit être un élément de la proximité et non de l'éloignement même si l'écran procure une barrière symbolique à l'échange et à la relation. Nonobstant ces écueils, il convient d'installer ces PVP dans des services existants comme une mairie ou une maison de l'emploi, en assurant la**

**présence et l'aide humaine qui servirait d'accompagnement et d'aide aux personnes désemparées ou qui rencontrent une difficulté ou un dysfonctionnement de l'outil.**

**L'argumentaire supra, n'est pas exhaustif mais permet de s'interroger sur l'intérêt d'un tel dispositif comme élément structurant de services à la population communautaire. Il me semble pertinent d'intégrer ce type de solution dans un contrat « Ambitions Côte d'Or » qui pourra financer une grande partie de l'installation et faire bénéficier la collectivité des réseaux relationnels permettant d'assurer la mise en place des services avec les autres acteurs. C'est aussi une nouvelle vision d'intégration des technologies au service des citoyens assurant le maintien des services publics et des services de citoyenneté. C'est enfin une image positive pour une intercommunalité novatrice soucieuse des citoyens.**

**D'un point de vue méthodologie, il convient de mettre en place un groupe de projet qui sera chargé d'établir une analyse globale d'usages potentiels en s'appuyant sur les expériences existantes dans d'autres régions mais aussi et surtout sur les spécificités de notre territoire. Il devra donner des préconisations en termes de lieux d'installation, d'accompagnements de communication interne et externe, de coûts d'investissement et de fonctionnement du projet global...**



Un délégué expose sa position en défaveur de ce type d'équipement. Cette solution technologique engendre des suppressions d'emplois. Par ailleurs, beaucoup de personnes en difficulté, les personnes âgées ne maîtrisent pas l'outil informatique.

Monsieur BRACHOTTE confirme que cet équipement ne doit pas fonctionner de façon isolée. Il est nécessaire qu'il soit inscrit dans une configuration avec un accompagnement.

Dans d'autres régions, le Cantal notamment, la technologie au service du citoyen a permis de redonner une dynamique à la région.

Un délégué précise que le service doit rester un service public.

Oui, la configuration technique est mise en place par ORANGE mais ensuite gérée par la Communauté de Communes.

Un délégué soumet les questions suivantes :

- Y-a-t-il un besoin ?
- Où faut-il installer les bornes ?

Monsieur BRACHOTTE confirme la nécessité de réaliser une étude de besoins puis une étude de conception. Il demande quelles communes ont des difficultés en matière de téléphonie. Les communes de Beire le Fort, Chambeire, Longchamp, Marliens, Pluvet répondent par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 16 voix contre, 2 abstentions et 55 voix pour, accepte de lancer une étude préalable à la mise en place des PVP sur le territoire intercommunal.

Un groupe de travail sera créé pour réaliser cette étude. Les délégués suivants se portent volontaires : Messieurs JC Verdreau, JE Rollin, A ; Dubois, B. Gevrey, C. Beulat, G. Brachotte.

A l'issue de cette étude, ce projet pourra éventuellement être intégré dans le contrat ambitionS Côte d'Or.

Le Président invite les vices présidents à présenter les projets liés à leur commission qu'ils souhaitent inscrire dans le contrat ambitionS Côte d'Or.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Françoise JACQUES

Le Président,  
Jean-Louis AUBERTIN